

Séance extraordinaire du 30 mai 2017



Projet de procès-verbal

01 (2017-05-333) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

En conformité avec les pouvoirs qui leurs sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame Micheline Beaudet et M. Pierre Audesse, m'ont donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 30 mai 2017, à dix-huit heures (18h), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Sylvie Fortin Graham.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière

Les conseillers présents ont tenu séance extraordinaire dont l'ordre du jour est le suivant :

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 26 mai 2017 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Sylvie Fortin Graham et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adopté à la majorité des conseillers.

02 (2017-05-334) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à la majorité des conseillers.

03 (2017-05-335) - Abrogation de la résolution 2017-05-331

ATTENDU QUE les conseillers municipaux ont été pris par surprise par la résolution de Mme la mairesse;

ATTENDU QUE cette résolution n'avait pas été communiquée à l'avance aux conseillers;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du conseil municipal était uniquement de donner le mandat à SNC Lavalin, afin d'établir la capacité résiduelle de l'usine de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les attendus de cette résolution (# 2017-05-331) lu à tête reposée ne sont absolument pas pertinents et déformes une bonne partie des débats que le conseil a eus et déforme grandement sur l'objectif de la résolution initiale qui était uniquement d'octroyer un mandat à la firme d'ingénieur et non de refléter l'opinion personnelle de Mme la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE les attendus de la résolution révèlent des échanges courriels confidentiels survenus entre les conseillers;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que les faits ne soient pas déformés;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers membres du conseil constatent aujourd'hui avoir fait une erreur en acceptant un historique aussi biaisé de faits;

CONSIDÉRANT QUE le dossier d'Agribio étant judiciairisé et doit être traité avec une plus grande confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'entend pas en conséquence rectifier les déformations de faits contenu dans la résolution parce que pour le faire, ils devraient rendre public des informations confidentielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'abroger et de remplacer la résolution 2017-05-331 et de la remplacer par la suivante : octroyer le mandat à la firme d'ingénierie SNC Lavalin, afin d'établir la capacité résiduelle de l'usine de traitement des eaux, au montant de 8900 \$ plus taxe, poste budgétaire 02 320 000 411.

Adopté à la majorité des conseillers.

03.01 (2017-05-336) - Mandat de l'avocat de la municipalité Me Daniel Bouchard

ATTENDU QUE Mme la mairesse présente le projet de résolution suivant:

ATTENDU QU'il y a lieu de promouvoir les intérêts de la municipalité en recherchant activement la conclusion d'un règlement hors Cour dans le dossier Agri Bio;

ATTENDU QUE deux visions de gouvernance s'affrontent dans le dossier Agri Bio;

CONSIDÉRANT QUE la première vision en est une de confrontation, qui consiste à ne pas justifier les taxes et à ne donner aucune explication sur celles-ci, soit le « plan de match » de l'avocat de la municipalité, Me Daniel Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième vision en est une de collaboration avec un contribuable corporatif, qui consiste à adopter un dialogue ouvert sur l'explication des taxes à la satisfaction d'Agri Bio et sans préjudice de la municipalité, selon la mairesse;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'être prudent à l'égard de l'avocat de la municipalité, Me Daniel Bouchard, à cause de deux mandats donnés par le conseil municipal dans deux recours judiciaires interconnectés, soit le dossier Agri Bio et la requête en inhabilité contre la mairesse;

ATTENDU QUE les visions divergentes entre la mairesse et l'avocat constituent un conflit d'intérêts potentiel qui pourrait nuire à la municipalité;

ATTENDU QU'une suspension de la procédure en inhabilité est déjà en cours jusqu'au 5 novembre 2017 pour éviter des frais judiciaires inutiles et qu'il y aurait lieu également de suspendre toute procédure dans le dossier judiciaire d'Agri Bio pour le même temps et le même motif;

Il est proposé par Sylvie Fortin Graham de suspendre toute procédure dans le dossier Agri Bio jusqu'au 5 novembre 2017, ou alternativement de mettre fin au mandat de Me Daniel Bouchard et de nommer un autre avocat, le tout afin d'éviter toute possibilité de conflit d'intérêts qui pourrait nuire à la municipalité.

Les élus votent contre ce projet de résolution à la majorité.

04 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

05 (2017-05-337) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu majoritairement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adopté à la majorité des conseillers.

Fermeture à 18h10.

Sylvie Fortin Graham, mairesse

Isabelle Paré dir. gén. & sec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse